

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 96-1252 en date du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a approuvé le principe d'échange, entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, de biens immobiliers situés, d'une part, allée Pierre de Coubertin (stade Tola Vologe II) à Lyon 7°, pour ceux appartenant à la ville de Lyon, d'autre part, entre la place des Terreaux et la rue Lanterne (galerie des Terreaux) à Lyon 1er, pour ceux appartenant à la communauté urbaine de Lyon.

Depuis lors, la ville de Lyon a émis le souhait de faire porter en priorité cet échange sur les biens appartenant à la Communauté urbaine dans lesquels elle avait aménagé des équipements sportifs dont elle assurait l'entretien et les charges du propriétaire.

Le rachat de la galerie des Terreaux fera l'objet, le moment venu, d'un autre échange. Les biens que la Communauté urbaine céderait en substitution à la ville de Lyon seraient les suivants :

- un terrain nu à usage sportif de 1 089 mètres carrés cadastré sous le numéro 244 de la section AW situé à l'angle des rues de Nuits, Louis Thévenet et du Chariot d'Or à Lyon 4°, estimé par les services fiscaux à 4 000 000 F ;

- un terrain bâti à usage principal sportif de 7 202 mètres carrés à détacher d'une plus grande parcelle de 14 395 mètres carrés cadastrée sous le numéro 36 de la section AM situé 51, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, estimé par les services fiscaux à 7 202 000 F.

L'échange doit permettre à la Communauté urbaine de regrouper les terrains destinés à accueillir l'université scientifique Lyon I à Gerland, prévue par le schéma universitaire 2000 et le XI° contrat de plan. Ces terrains seront remis à l'Etat également par voie d'échange comme les deux parties s'y sont engagées aux termes de la convention approuvée le 9 juin 1997 par délibération n° 97-1776.

Depuis lors, le démarrage du projet d'aménagement du parc de Gerland a conduit la Communauté urbaine, en accord avec l'Etat, à repréciser les limites de l'opération pour permettre à la future université de tirer le meilleur parti de l'environnement créé par le futur parc.

Les ajustements entraînent la modification des parcelles de terrain cédées par la ville de Lyon en vue de la requalification du boulevard scientifique Tony Garnier, de l'aménagement d'un espace public situé à l'angle de cette voie et de l'allée Pierre de Coubertin ainsi que du prolongement de la rue du Vercors.

Dans ces conditions, la totalité des parcelles cédées par la ville de Lyon à la Communauté urbaine représente une superficie de 18 508 mètres carrés au lieu de 16 963 mètres carrés, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré sous le numéro 28 de la section CK et sont estimées à 18 508 000 F par les services fiscaux.

La consistance des biens cédés par la Communauté urbaine à la ville de Lyon représente une surface de 8 291 mètres carrés pour une estimation des services fiscaux de 11 202 000 F.

La soulte au profit de la ville de Lyon résultant de cet échange s'élève à 7 306 000 F. Son paiement sera versé à la signature de l'acte authentique après accomplissement des formalités de publicité foncière ;

B - Propose d'abroger la délibération n° 96-1252 en date du 19 décembre 1996, d'approuver ce projet d'échange et les changements d'emprise nécessaires aux échanges de terrain, de l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à cette régularisation, d'autoriser l'Etat ou son mandataire à déposer, d'ores et déjà, les permis de construire nécessaires à la réalisation de la première phase du projet universitaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les frais notariés afférents à cette opération seront supportés par moitié par les deux collectivités et feront l'objet de la même imputation que ceux supportés par la soulte ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 96-1252 et 97-1776, respectivement en date des 19 décembre 1996 et 9 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 96-1252 en date du 19 décembre 1996.

2° - Approuve ce projet d'échange et les changements d'emprise nécessaires aux échanges de terrain.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout acte ou document nécessaire à cette régularisation.

4° - Autorise l'Etat ou son mandataire à déposer, d'ores et déjà, les permis de construire nécessaires à la réalisation de la première phase du projet universitaire.

5° - Le montant de la soulte fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

6° - Les frais notariés afférents à cette opération seront supportés par moitié par les deux collectivités et feront l'objet de la même imputation que ceux supportés par la soulte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,